



ATOUNET



NETTOYANT - DÉGRAISSANT UNIVERSEL QUALITÉ ALIMENTAIRE

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- État** : liquide
- Densité** : 1,03 +/- 0,02
- Odeur** : citronnée
- Couleur** : jaune
- pH** : 13,5 +/- 0,5
- Point éclair** : sans



PROPRIÉTÉS

ATOUNET est un nettoyant dégraissant alcalin et solvanté à action rapide. Il est efficace pour tous types de souillures sur la plupart des matériaux.

Avantages : nettoyant dégraissant polyvalent puissant, non moussant, avec séchage rapide, agréablement parfumé.

Domaines d'utilisation : **Industriel** : mécanique, bâtiment, machine, plastique. **Collectivités** : nettoyage des locaux, des ustensiles, des tables. **Automobile** : préparation des V.O. (intérieur/extérieur), plastique, tableau de bord. **Poids-lourds** : intérieurs des camions frigorifiques, véhicules de location, bâches. **Métiers du bâtiment** : nettoyage de carrelages, pierres, enduits, bois, peintures, lessivages avant peintures. **Alimentaire** : partout où la qualité alimentaire est nécessaire.

Alimentarité : **ATOUNET** est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 concernant les produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires.

Utilisation d'ATOUNET suivant le tableau indiqué ci-dessous

APPLICATIONS	DILUTIONS SELON ENCRASSEMENT	MODE D'EMPLOI
Nettoyage - dégraissage industriel, collectivités, automobile, poids lourds.	De 2 % à 15 % dans de l'eau.	En bain, en pulvérisation, à la serpillière.
	De 0,5 % à 2 % dans le réservoir prévu à cet effet.	En autolaveuse.
	De 1 % à 3 % en sortie de lance.	En appareil haute pression (G.L.V.).

Recommandations : dans le cas d'une application sur du matériel qui aura un contact alimentaire, effectuer obligatoirement un rinçage à l'eau potable. Ne pas laisser sécher sur des vitrages : risque de traces. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.

Biodégradabilité : les agents de surface présents dans la formulation sont conformes au règlement CE n°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents : biodégradabilité primaire au moins de 80 %; biodégradabilité finale (minéralisation) au moins de 60 %.

D.A.C.D. ne peut avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. D.A.C.D. n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier. Les informations ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque cas déterminé.

Solutions et Produits pour la Maintenance, les Traitements et l'Hygiène